

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**

REGLEMENT NUMERO 86-228

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BATIMENTS D'HABITATION A LOGEMENTS MULTIPLES DANS LA ZONE C-45".

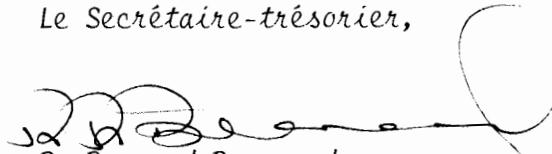
RESOLUTION NUMERO 86-101

"Adoption du projet de règlement 86-228"

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Saint-Pierre, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Claude Riopel et unanimement résolu que le projet de règlement portant le numéro 86-228, décrétant une modification au règlement de zonage numéro 85-223 afin d'autoriser l'implantation de bâtiments d'habitation à logements multiples dans la zone C-45, soit et est autorisé.

COPIE AUTHENTIQUE

Le Secrétaire-trésorier,



R. Raymond Brassard

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 86-228

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BATIMENTS D'HABITATION A LOGEMENTS MULTIPLES DANS LA ZONE C-45".

A une assemblée régulière du Conseil Municipal de la Corporation Municipale de Lac-Saint-Charles, tenue le lundi, 7 avril 1986, à 20:00 heures, au lieu habituel des sessions dudit Conseil, à laquelle assemblée étaient présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Rose Rhéaume
Jean-Claude Riopel
Ernest Bradet
Fernand Saint-Pierre
Claude Lévesque

tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Claude Roussin.

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

Les avis de convocation ayant été remis aux membres du Conseil, suivant la procédure prévue au Code Municipal de la Province de Québec.

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un nouveau secteur de zone pour permettre l'implantation de bâtiments d'habitation à logements multiples;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Saint-Pierre, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Claude Riopel et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 86-228 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1

La grille des spécifications (annexe 1), faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 85-223, est modifiée de façon à ajouter aux groupes d'utilisation autorisées dans la zone C-45, le groupe d'utilisation suivant:

- Habitation 4: groupement à densité élevée.

ARTICLE 2

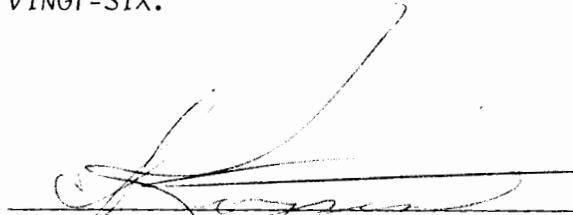
Les normes d'implantation apparaissant à la grille des spécifications pour la zone C-45, sont modifiées de la façon suivante:

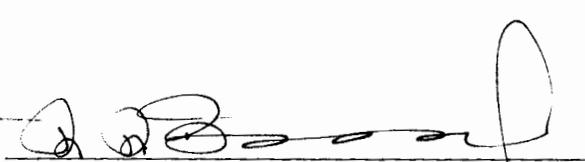
- la hauteur du bâtiment principal (en étages) est établie à trois (3) étages;
- la hauteur maximale du bâtiment principal (en mètres) est établie à dix (10.0) mètres;
- la densité brute maximum d'occupation du sol est établie à soixante-cinq (65) logements à l'hectare.

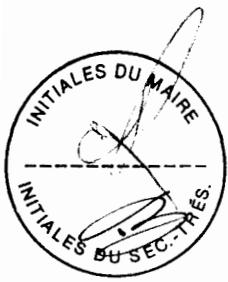
ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A LAC-SAINT-CHARLES, CE SEPTIEME JOUR DU MOIS D'AVRIL MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX.


Claude Roussin
Maire


R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier



Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

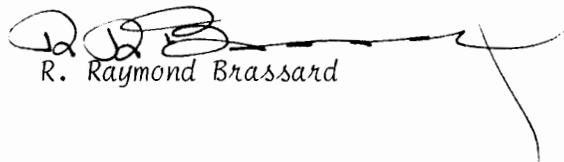
RESOLUTION NUMERO 86-102

"Fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation, règlement 86-228".

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Saint-Pierre, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Claude Riopel et unanimement résolu que l'assemblée publique de consultation concernant le règlement 86-228 soit fixée au lundi, 28 avril 1986, à 19:30 heures, en la salle du Conseil.

COPIE AUTHENTIQUE

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

RESOLUTION NUMERO 86-103

"Avis de motion, règlement 86-228"

Monsieur le Conseiller Fernand Saint-Pierre donne avis de motion d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, ayant pour objet de décréter une modification au règlement de zonage 85-223, afin d'autoriser l'implantation de bâtiments d'habitation à logements multiples dans la zone C-45.

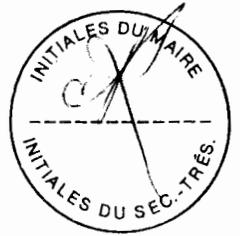
Monsieur le Conseiller Fernand Saint-Pierre demande que dispense soit faite de la lecture du règlement lors de son adoption, et dépose à cet effet, en même temps que le présent avis de motion, une copie du projet de règlement qui sera adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

PROJET DE REGLEMENT 86-228

AVIS PUBLIC

Est donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, lors d'une séance régulière tenue le 7 avril 1986, le Conseil de cette Municipalité a adopté, par résolution, un projet de règlement intitulé: "REGLEMENT DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BATIMENTS D'HABITATION A LOGEMENTS MULTIPLES DANS LA ZONE 554-C-45".

DESCRIPTION DU PERIMETRE DE LA ZONE

Le Secteur de zone 554-C-45 est délimité ainsi qu'il suit:

- Au Nord-Est : Borné par la Première Avenue;
- Au Nord-Ouest : Borné par la ligne séparative des lots 1332-12 et 1333-10, et par la ligne séparative des lots 1333-13 et 1333-11;
- Au Sud-Ouest : Borné par la ligne séparative des lots 1333-13 et 1333-64, par une ligne oblique reliant l'extrémité Sud de la ligne séparative des lots 1333-13 et 1333-64, se dirigeant vers l'extrémité Nord de la ligne séparative des lots 1333-P et 1333-271;
- Au Sud-Est : Borné par la ligne séparative des lots 1333-P et 1332-P.



**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

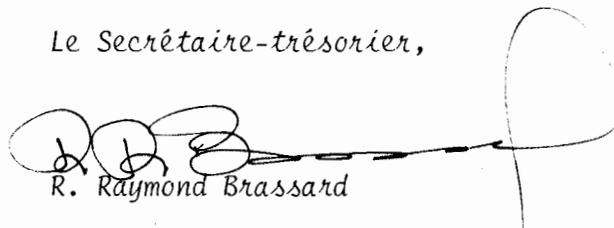
QU'une assemblée publique de consultation quant à l'objet du projet de règlement et aux conséquences de son adoption sera tenue par le Conseil, le 28 avril 1986, à 19:30 heures, en la salle du Conseil.

Au cours de cette assemblée, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués, et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité, 510 rue Delage, aux heures ordinaires de bureau.

DONNE A LAC-SAINT-CHARLES, CE HUITIEME JOUR DU MOIS D'AVRIL MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

-LE 28 AVRIL 1986-

A UNE ASSEMBLEE SPECIALE du Conseil Municipal de la Corporation Municipale de Lac-Saint-Charles, tenue le lundi, 28 avril 1986, à 19:30 heures, au lieu habituel des sessions dudit Conseil.

SONT PRESENTS: Madame Rose Rhéaume
Messieurs Ernest Bradet
Rèjean Durocher
Claude Lévesque

ABSENCES MOTIVEES: Messieurs Jean-Claude Riopel
Fernand Saint-Pierre

formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Claude Roussin.

La séance a débuté à 19:50 heures, parce qu'il n'y avait pas quorum.

Le Secrétaire-trésorier, Monsieur R. Raymond Brassard, est également présent.

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

ORDRE DU JOUR

1. Prière.
2. Période de questions sur le projet de règlement numéro 86-228, décrétant une modification au règlement de zonage numéro 85-223, afin d'autoriser l'implantation de bâtiments d'habitation à logements multiples dans la zone C-45.
3. Période de questions.
4. Adoption du règlement numéro 86-228, décrétant une modification au règlement de zonage numéro 85-223, afin d'autoriser l'implantation de bâtiments d'habitation à logements multiples dans la zone C-45.
5. Résolution fixant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique des électeurs habiles à voter sur le règlement 86-228 (séance fixée au 28 mai 1986, à 19:00 heures).
6. Période de questions sur le projet de règlement 86-229, décrétant une modification au règlement de zonage numéro 85-223, afin de préciser certaines normes d'implantation pour les bâtiments d'habitation multifamiliaux; afin de préciser les restrictions concernant les maisons mobiles et les roulottes; afin d'apporter certaines précisions aux dispositions administratives concernant l'émission des permis et afin d'adopter certaines modifications de concordance.
7. Période de questions.
8. Adoption du règlement numéro 86-229, décrétant une modification au règlement de zonage numéro 85-223, afin de préciser certaines normes d'implantation pour les bâtiments d'habitation multifamiliaux; afin de préciser les restrictions concernant les maisons mobiles et les roulottes; afin d'apporter certaines précisions aux dispositions administratives concernant les maisons mobiles et les roulottes; afin d'apporter certaines précisions aux dispositions administratives concernant l'émission des permis et afin d'adopter certaines modifications de concordance.
9. Résolution fixant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique des électeurs habiles à voter sur le règlement 86-229 (séance fixée au 26 mai 1986, à 19:00 heures).
10. Levée de la séance.



**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

LECTURE DU PROJET DE REGLEMENT 86-228

Monsieur Benoît Villeneuve fait la lecture du règlement 86-228 et donne les explications nécessaires.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur St-Hilaire, un citoyen dans la salle, demande si, en plus de pouvoir recevoir des logements multiples sur son terrain, est-ce que celui-ci va garder aussi son caractère commercial?

Monsieur Villeneuve répond que oui.

Comme il n'y avait pas d'autres questions, on procède à l'adoption du règlement 86-228.

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Ernest Bradet, secondé par Madame la Conseillère Rose Rhéaume et unanimement résolu que la séance soit levée.

Claude Roussin
Maire

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

RESOLUTION NUMERO 86-147

"Adoption du règlement numéro 86-228"

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Ernest Bradet, secondé par Madame la Conseillère Rose Rhéaume et unanimement résolu que le règlement numéro 86-228, "DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BATIMENTS D'HABITATION A LOGEMENTS MULTIPLES DANS LA ZONE C-45", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE
Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

REGLEMENT NUMERO 86-228

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BATIMENTS D'HABITATION A LOGEMENTS MULTIPLES DANS LA ZONE C-45".

A une assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Corporation Municipale de Lac-Saint-Charles, tenue le lundi, 28 avril 1986, à 19:50 heures, au lieu habituel des sessions dudit Conseil, à laquelle assemblée étaient présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Rose Rhéaume
Ernest Bradet
Réjean Durocher
Claude Lèvesque

tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Claude Roussin.

Les avis de convocation ayant été remis aux membres du Conseil, suivant la procédure prévue au Code Municipal de la Province de Québec.

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un nouveau secteur de zone, pour permettre l'implantation de bâtiments d'habitation à logements multiples;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Ernest Bradet, secondé par Madame la Conseillère Rose Rhéaume et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 86-228 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1

La grille des spécifications (annexe 1), faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 85-223, est modifiée de façon à ajouter aux groupes d'utilisations autorisées dans la zone C-45, le groupe d'utilisation suivant:

- Habitation 4: groupement à densité élevée.



Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

ARTICLE 2

Les normes d'implantation apparaissant à la grille des spécifications pour la zone C-45 sont modifiées de la façon suivante:

- la hauteur du bâtiment principal (en étages), est établie à trois (3) étages;
- la hauteur maximale du bâtiment principal (en mètres) est établie à dix (10.0) mètres;
- la densité brute maximum d'occupation du sol est établie à soixante-cinq (65) logements à l'hectare.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A LAC-SAINT-CHARLES, CE VINGT-HUITIEME JOUR DU MOIS D'AVRIL MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX.

Claude Roussin
Maire

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

RESOLUTION NUMERO 86-148

"Fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique des électeurs habiles à voter sur le règlement numéro 86-228"

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Lévesque, secondé par Monsieur le Conseiller Réjean Durocher et unanimement résolu que l'assemblée des électeurs habiles à voter sur le règlement numéro 86-228 soit fixée au 26 mai 1986, à 19:00 heures, au lieu habituel des sessions du Conseil.

COPIE AUTHENTIQUE
Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

AVIS PUBLIC

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité, le 28 avril 1986, et locataires inscrits à l'annexe au rôle d'évaluation d'un immeuble situé dans l'une ou l'autre des zones contigües à la zone concernée C-45, soit les zones 530-H-03, 534-R-80, 529-H-15;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par le soussigné, R. Raymond Brassard, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 86-228, intitulé: "REGLEMENT DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BATIMENTS D'HABITATION A LOGEMENTS MULTIPLES DANS LA ZONE C-45";

QUE, lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 26 mai 1986, à 19:00 heures, en la salle du Conseil, les propriétaires et locataires intéressés peuvent demander au cours de l'assemblée publique convoquée à cet effet, que le règlement numéro 86-228 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 474 à 485 du Code Municipal;

QU'afin que le règlement en question fasse l'objet d'un scrutin secret, le nombre requis de demandes exprimées par les personnes présentes à cette assemblée, et habiles à voter, est de trente-deux (32) et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les propriétaires et locataires intéressés.

DONNE A LAC-SAINT-CHARLES, CE VINGT-NEUVIEME JOUR DU MOIS D'AVRIL MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant l'assemblée publique pour le règlement



Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

86-228, en affichant une copie le 29ième jour du mois d'avril 1986 à chacun des endroits suivants: dans le journal Le Mercredi Soir; à la porte de l'Hôtel de Ville; à la porte de l'Eglise ainsi que dans les trois zones contigues.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-neuvième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par le soussigné, R. Raymond Brassard, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, les trois personnes suivantes font partie du bureau de révisions au rôle d'évaluation concernant les règlements 86-228 et 86-229:

M. R. Raymond Brassard, Secrétaire-trésorier, Président
1470, Chabot
Charlesbourg, Qc
G2N 1Y5

Mme Elyse Rhéaume
1211, 1ere Avenue
Lac-Saint-Charles, Qc
G0A 2H0

Mme Olivette Bédard
572, Bellevue
Lac-Saint-Charles, Qc
G0A 2H0

DONNE A LAC-SAINT-CHARLES, CE 29IEME JOUR DU MOIS D'AVRIL 1986.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)



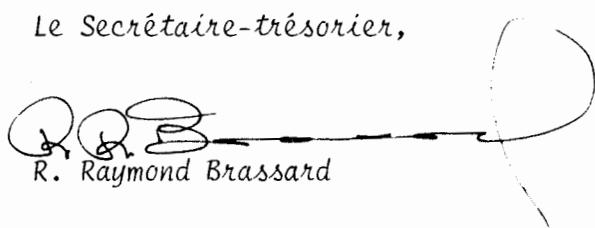
SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut, concernant les règlements 86-228 et 86-229, en affichant une copie le 29ième jour du mois d'avril 1986 à chacun des endroits suivants: à la porte de l'Hôtel de Ville; à la porte de l'Eglise.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29ième jour du mois d'avril 1986.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

AVIS PUBLIC

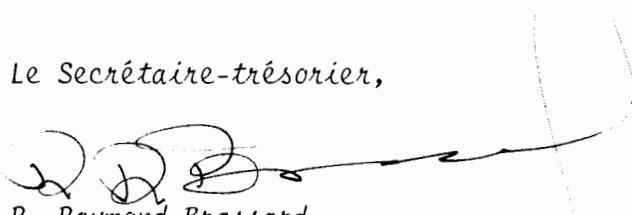
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par le soussigné, R. Raymond Brassard, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, l'annexe au rôle d'évaluation concernant les renseignements nécessaires pour les fins de l'approbation du règlement numéro 86-228, adopté par le Conseil le 28 avril et intitulé "REGLEMENT DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BATIMENTS D'HABITATION A LOGEMENTS MULTIPLES DANS LA ZONE C-45", dont l'objet est suffisamment décrit par le titre, est déposé au bureau de la Corporation, et toute personne intéressée à en prendre connaissance peut le faire à cet endroit et en demander la modification;

Quiconque croit que son nom ou celui d'une autre personne a été indûment omis de l'annexe au rôle, ou y a été indûment inscrit, peut déposer une demande écrite en inscription ou en radiation, selon le cas, au bureau de la Corporation, avant le 9 mai 1986.

DONNE A LAC-SAINT-CHARLES, CE 29IEME JOUR DU MOIS D'AVRIL 1986.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

AVIS PUBLIC
AUX ZONES CONTIGUES

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité, le 28 avril 1986, et locataires inscrits à l'annexe au rôle d'évaluation d'un immeuble situé dans l'une ou l'autre des zones contigues au secteur de zone 554-C-45, soit les zones 530-H-03, 534-R-80 et 529-H-15;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, lors d'une séance tenue le 28 avril 1986, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement 86-228, intitulé "REGLEMENT DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BATIMENTS D'HABITATION A LOGEMENTS MULTIPLES DANS LE SECTEUR DE ZONE 554-C-45";

QUE, lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 26 mai 1986 à 19:00 heures, en la salle du Conseil, les propriétaires et locataires intéressés peuvent demander, au cours de l'assemblée publique convoquée à cet effet, que le règlement en question fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 474 à 485 du Code Municipal, et voter sur ce règlement, le cas échéant, à la condition de présenter au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, pour chaque zone contigue, une requête signée:

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| A) Pour la zone 530-H-03 | par 9 propriétaires inscrits; |
| B) Pour la zone 534-R-80 | par 3 propriétaires inscrits; |
| C) Pour la zone 529-H-15 | par 24 propriétaires inscrits. |

DONNE A LAC-SAINT-CHARLES, CE DOUZIEME JOUR DU MOIS DE MAI MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité, résident de la ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai



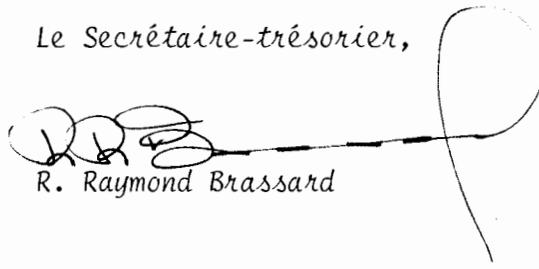
**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

publié l'avis public concernant les zones contigues pour le règlement 86-228, en affichant une copie le douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-six à chacun des endroits suivants: à la porte de l'Hôtel de Ville; à la porte de l'Eglise; dans les trois zones contigues.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce douzième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

AVIS PUBLIC
A LA ZONE CONCERNEE

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité, le 28 avril, et locataires inscrits à l'annexe au rôle d'évaluation d'un immeuble situé dans le secteur de zone 554-C-45;

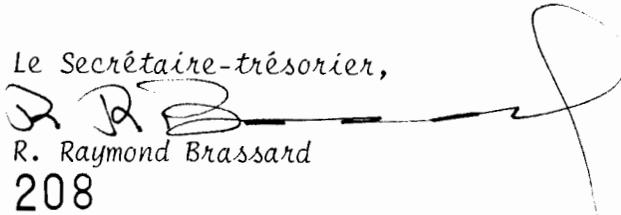
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné, par le soussigné, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité;

QUE, lors d'une séance tenue le 28 avril 1986, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 86-228, intitulé "REGLEMENT DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 85-223, AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE BATIMENTS D'HABITATION A LOGEMENTS MULTIPLES DANS LE SECTEUR DE ZONE 554-C-45";

QUE, lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 26 mai 1986, à 19:00 heures, en la salle du Conseil, les propriétaires et locataires intéressés peuvent demander au cours de l'assemblée publique convoquée à cet effet, que le règlement en question fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 474 à 485 du Code Municipal et voter sur ce règlement le cas échéant, à la condition de présenter au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, une requête signée, pour la zone concernée 554-C-45, par trois (3) propriétaires habiles à voter.

DONNE A LAC-SAINT-CHARLES, CE SEIZIEME JOUR DU MOIS DE MAI MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

**Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)**



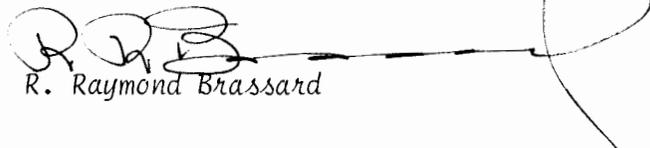
SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de cette Municipalité, résident de la ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant la zone concernée au règlement 86-228, en affichant une copie le seizième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-six à chacun des endroits suivants: à la porte de l'Hôtel de Ville; à la porte de l'Eglise; dans la zone concernée.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard

-LE 26 MAI 1986-

Assemblée d'approbation, règlement numéro 86-228.

Procès-verbal de l'assemblée d'approbation du règlement 86-228, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 85-223, afin d'autoriser l'implantation de bâtiments d'habitation à logements multiples dans la zone C-45.

Cette assemblée fût tenue en la salle du Conseil, à 19:00 heures, sous la présidence de Monsieur Ernest Bradet, Maire suppléant.

A 19:00 heures, le Secrétaire-trésorier, Monsieur R. Raymond Brassard, fait lecture du règlement numéro 86-228, ainsi que des articles 474 à 485 du Code Municipal.

Après deux (2) heures d'attente après la lecture du règlement et des articles 474 à 485 du Code Municipal, aucun électeur propriétaire ne s'est objecté à l'approbation du règlement.



Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)

SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

Le Président de l'assemblée déclare le règlement approuvé par les électeurs.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-septième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-six.

Ernest Bradet
Maire suppléant

R. Raymond Brassard
Secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par le soussigné, R. Raymond Brassard, Secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles;

QUE, le Conseil a adopté le règlement numéro 86-228 à sa séance du 28 avril 1986;

QUE, ce règlement décrète une modification au règlement de zonage numéro 85-223, afin d'autoriser l'implantation de bâtiments d'habitation à logements multiples dans la zone C-45;

QUE, les contribuables intéressés peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Corporation;

QUE, ledit règlement a été officiellement approuvé lors de l'assemblée des électeurs propriétaires tenue le 26 mai 1986;

QUE, ledit règlement numéro 86-228 entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A LAC-SAINT-CHARLES, CE VINGT-SEPTIEME JOUR DU MOIS DE MAI MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX.

Le Secrétaire-trésorier,

R. Raymond Brassard

Règlements de la Municipalité de Lac St-Charles
Comté Chauveau (Québec)



SUITE DU REGLEMENT NUMERO 86-228...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, soussigné, R. RAYMOND BRASSARD, Secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant l'approbation du règlement 86-228 en affichant une copie le vingt-septième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-six à chacun des endroits suivants: à la porte de l'Hôtel de Ville; à la porte de l'Eglise; dans la zone concernée; dans les zones contigues.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-septième jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Secrétaire-trésorier,


R. Raymond Brassard